

**STATUTS DE L'ÉCOLE DOCTORALE  
DE SCIENCES ÉCONOMIQUES  
(EDSE)**

**2022**

L'École Doctorale de Sciences Économique (EDSE) est une structure interne à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Elle peut être commune à une ou plusieurs institutions de l'Université et s'inscrit dans une stratégie commune de recherche. Actuellement elle inclut la Faculté de Sciences Économiques et se réfère au règlement doctoral qui détermine le cadre général dans lequel doivent se dérouler les cursus doctoraux des étudiants inscrits en doctorat à la faculté. Les présents statuts fixent l'objectif et la mission de l'EDSE.

## **1- OBJECTIFS ET MISSION DE L'EDSE**

L'EDSE suit, encourage et contribue à la formation des doctorants. Elle leur apporte le support et le soutien nécessaires dans le cadre d'un projet cohérent.

Elle s'assure de la qualité de l'encadrement des doctorants par les unités et équipes de recherche faisant partie du centre de recherche affilié à la FSE et de la qualité du diplôme délivré par l'USJ, dans un esprit d'homogénéisation des règlements et des pratiques des programmes doctoraux.

Elle veille au respect de la charte des thèses et sa mise en œuvre.

Elle contribue à la visibilité et au rayonnement national et international de la formation doctorale, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèses, en collaboration avec le Vice-Rectorat à la Recherche, le Vice-Rectorat aux Affaires Académiques et le Vice-Rectorat aux relations Internationales.

L'EDSE offre également à ses doctorants :

- des formations utiles à la conduite de leur projet de thèse ;
- une aide à leur insertion professionnelle ;
- un espace d'échanges et de réflexions.

## **2. LA STRUCTURE DE L'EDSE**

L'EDSE comprend la Direction, le Conseil d'administration et le Conseil scientifique.

### ***a. La Direction***

L'École Doctorale est dirigée par un directeur, assisté d'un Conseil Administratif (CA), d'un Conseil Scientifique (CS) et d'un secrétariat, selon les exigences.

Le directeur est nommé par le Recteur de l'Université pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Il veille à la mise en œuvre du programme d'action de l'École Doctorale.

La direction de l'École Doctorale s'assure que toutes les conditions sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche durant tout le parcours du doctorant et de la préparation de la thèse.

### ***b. Composition et fonction du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration (CA) est composé du directeur de l'École Doctorale et du doyen de la FSE. Par ailleurs, le directeur de l'École Doctorale peut inviter à y participer, à titre consultatif, toute personne jugée susceptible d'apporter un avis compétent sur le sujet étudié.

Son rôle consiste à mettre en place des stratégies et orientations en cohérence avec les objectifs de l'École Doctorale, ainsi qu'avec la vision et la politique générale de l'Université.

### ***c. Composition et rôle du Conseil Scientifique***

Le Conseil Scientifique (CS) est composé du directeur de l'École Doctorale et d'enseignants chercheurs cadrés de la FSE, désignés par le doyen de la faculté, pour une période de trois ans renouvelable, parmi les équipes de recherche du centre de recherche affilié à la FSE. Le directeur de l'École Doctorale peut inviter à participer à une réunion du CS, à titre consultatif, toute personne jugée susceptible d'apporter un avis compétent sur le sujet étudié. Le Conseil Scientifique se réunit sur convocation du directeur de l'École Doctorale, au moins deux fois par an, et chaque fois que cela semble nécessaire. Il se réunit à la demande du directeur de l'École doctorale, ou du tiers des membres du CS.

Le rôle du Conseil Scientifique est :

- de discuter des thématiques de recherche, pouvant être développées au sein de la FSE et de les présenter au Conseil Administratif de l'École Doctorale avant le début de chaque année universitaire ;
- d'analyser l'état des lieux et l'avancement des travaux de recherche des doctorants (se référer à la charte des thèses) ;
- de vérifier la conformité des dépenses allouées aux projets de thèses au sein de l'École Doctorale, selon le calendrier et formalité précisés par le CSR ;
- d'évaluer les nouveaux projets de thèses et de s'assurer de l'adéquation entre le sujet, le profil de l'étudiant et la spécialité du (ou des) directeur(s) de thèse ;
- de veiller à l'intégration de tout nouveau sujet de thèse dans les axes prioritaires fixés par le centre de recherche affilié à la FSE, en concertation avec l'École Doctorale.